



**Pôle solidarités**

Direction de l'enfance et des familles  
13, rue Marchand Saillant  
CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

📠 02 33 81 60 44

@ ps.def@orne.fr

**ARRETE**  
**portant renouvellement d'autorisation de**  
**fonctionnement et d'habilitation à l'aide sociale**  
**Service prestataire d'aide à domicile**  
**ADMR**

Reçu en Préfecture le : 15 décembre 2022  
Publié en ligne le : 15 décembre 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.313-3, L.313-6 et D.312-6-1,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-9 relatif à la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale,

VU la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Christophe de BALORRE à la Présidence du Conseil départemental,

VU la délibération n°3.016 du Conseil départemental du 25 mars 2022 portant prorogation du Schéma départemental de l'enfance et de la famille 2017-2021, jusqu'au 31 juillet 2023,

VU l'arrêté du 26 avril 2007 portant autorisation de fonctionnement et d'habilitation à l'aide sociale à l'enfance du service prestataire d'aide à domicile ADMR,

VU l'arrêté du 14 janvier 2013 portant autorisation de fonctionnement et d'habilitation à l'aide sociale à l'enfance du service prestataire d'aide à domicile ADMR,

VU l'évaluation externe portant sur les activités et la qualité des prestations effectuée par le cabinet SOETE Conseils en février 2020,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement et d'habilitation à l'aide sociale à l'enfance du service prestataire d'aide à domicile ADMR,

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES,

## ARRETE

- Article 1 :** À compter du 15 janvier 2023, l'ADMR est autorisée à intervenir, en service prestataire d'aide à domicile auprès des familles de l'Orne pour les activités qui relèvent de son domaine de compétence et sur l'ensemble du Département.
- Article 2 :** Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir les bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).
- Article 3 :** La présente habilitation est assortie d'une convention signée avec le Conseil Départemental.
- Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.
- Article 5 :** Cette autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de l'autorisation initiale, à savoir le 15 janvier 2023, soit jusqu'au 15 janvier 2038.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception, à la direction de l'ADMR, et publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne
- Article 7 :** Le Directeur général des services du Département de l'Orne, le Directeur de l'ADMR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ALENCON, le 15 DEC. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation

Le Directeur général des services

Gilles MORVAN

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de la décision sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le tribunal administratif peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de CAEN – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4) ou via l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).